

RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE D'ANGLIERS

Article 1 – INSCRIPTION

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants inscrits dans les écoles communales d'Angliers sous réserve que les familles acceptent le règlement intérieur et soient à jour de leurs paiements de repas de l'année N-1. L'inscription préalable est donc obligatoire. Elle se fait à l'aide d'un imprimé distribué courant du mois de juin. Cet imprimé est également disponible en Mairie.

Article 2 – ACCES

Les seules personnes normalement autorisées à accéder au restaurant scolaire à l'occasion des repas sont :

- le maire et les adjoints
- le personnel communal
- les enfants inscrits
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seul le maire ou le 1^{er} adjoint peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 – HORAIRE

Le restaurant scolaire est ouvert de 12h00 à 13h50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 4 – PRESENCE

• Pour les enfants en école maternelle inscrits régulièrement ou ponctuellement: Inscription au plus tard le mercredi matin pour la semaine suivante à l'aide des feuilles apposées aux portes des classes.

• Pour les élèves de l'école élémentaire, 2 situations :

- Si l'enfant est inscrit tous les jours ou certains jours fixes de la semaine : L'inscription journalière est automatique pour l'année scolaire. La famille devra signaler par écrit à la mairie et à l'enseignant tout changement une semaine à l'avance.
- Si l'enfant est inscrit ponctuellement (pour raison de planning professionnel ou personnelle...) : La famille remettra en mairie le formulaire (remis en début d'année) complété chaque semaine au plus tard le mercredi matin pour des inscriptions concernant la semaine suivante.

Tout repas commandé sera facturé, seule l'absence pour raison médicale justifiée par un certificat médical remis en mairie fera l'objet d'un non paiement.

Un pointage des enfants déjeunant au restaurant scolaire est effectué pendant le repas.

Article 5 – TARIFS

Les tarifs seront revus au 1er septembre de chaque année.

Article 6 – PAIEMENT

Une facture est émise chaque mois pour le mois passé. Les règlements sont à adresser à la mairie d'Angliers à l'ordre du trésor public.

Article 7 – DECOMPTE DES ABSENCES

Seuls seront facturés les repas consommés ainsi que ceux dont l'absence n'aura pas été signalée dans les délais impartis (voir article 4).

Article 8 – DISCIPLINE

Les parents dont l'enfant gêne le déroulement normal des repas sont avertis par le maire et/ou le 1^{er} adjoint . En cas d'indiscipline grave, de manque de respect envers le personnel, de détérioration de matériel ou de perturbations renouvelées, les parents sont convoqués à la mairie en présence du maire et/ou du 1^{er} adjoint, du personnel de surveillance et du personnel de restauration scolaire.

Si l'attitude de l'enfant persiste, une exclusion est prononcée.

Article 9– MEDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être administré sur le temps de la restauration scolaire. Tout médicament trouvé sur un enfant est confisqué.

Article 10 – ACCIDENTS

En cas de maladie ou d'accident, les surveillants ont les consignes suivantes :

- Prévenir les parents par téléphone
- Prévenir la Mairie
- En cas d'accident grave, il est fait appel aux services de secours (POMPIERS, SAMU) qui transporteront l'enfant à l'hôpital, pour recevoir les soins appropriés, accompagné d'un surveillant. C'est la famille qui assurera la sortie de l'enfant de l'hôpital.

Article 11 – ALLERGIE

En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir, au moment de l'inscription, à la mairie, un certificat médical précisant l'allergie.

Article 12 – RELIGION

Des religions peuvent interdire la consommation de certains aliments. Dans un souci du respect de la liberté de conscience, il est tenu compte de ces particularités. Les parents doivent le signaler lors de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire.

✂.....
(COUPON A RETOURNER EN MAIRIE)

Je soussigné(e).....

Adresse :
.....
.....

Père - mère de(s) (l') enfant (s) :

.....

Classe de(s) enfant(s) :

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire , et m'y conformer.

A.....,

Le.....

Signature,